



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN
DU 09 MAI AU 1^{ER} JUIN 2007

EH/CB
APM 07/0544

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 02 mai 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (pose de bordures, pose de pluvial, réfection de chaussée en enrobés) rue Denis Papin dans la partie comprise entre la rue Lavoisier et la rue Louis Lépine du 09 mai au 1^{er} juin 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternant par feux tricolores de chantier rue Denis Papin dans la partie comprise entre la rue Lavoisier et la rue Louis Lépine pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Denis Papin dans la partie comprise entre la rue Lavoisier et la rue Louis Lépine aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. La circulation sera rétablie tous les week-ends.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT